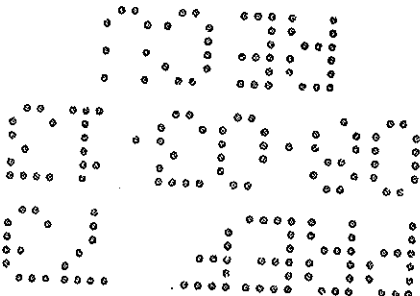


DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de CHAMBERY
MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670
Tel : 04 79 65 81 33
Fax : 04 79 65 81 72
contact@saintpierredentremont.org



**ARRETE
VISANT DES VOIES ET/OU DES PORTIONS DE VOIES
COMPLÉTANT L'ARRÊTE N°18/2009 DU 26 MARS 2009**

Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-2, L 2213-4 et L 2215-3,
- Vu le Code de l'Environnement article L 362-2 et suivants, codifiant la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code forestier, articles L 122-8 et R 331-3,
- Vu le décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la route et applicable de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991,
- Vu l'arrêté n°18/2009 du 26 mars 2009,
- Vu la convention du 26 mars 2009 entre la Commune et L'office National des Forêts ;
- Vu l'avenant n°1 à ladite convention, en date du 27 décembre 2012 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de compléter la liste des portions de voies à surveiller :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté complète la liste des chemins et voies concernés par la surveillance de l'ONF, suivant le document en annexe ;

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Savoie

Et pour application en ce qui les concerne à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des ÉCHELLES,
Monsieur le Directeur d'agence de l'ONF à CHAMBERY.

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 27 décembre 2012.



ANNEXE N°1 à l'arrêté municipal N° 2012-AR-58 du 27 novembre 2012

Sont concernés par la présente annexe les chemins et voies suivantes :

Feuille cadastrale	Dénomination	Localisation	Statut
C4	Chemin rural vers Pont Druget	De la RD 45C au pont Druget (amont St Même d'en Haut)	Chemin rural
C5	Chemin rural vers Pont Nuât	De la RD 45C au pont Nuât (aval St Même d'en Haut)	Chemin rural

AVENANT N°1

Convention relative à la surveillance des chemins ruraux et à l'exploitation et voies communales de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE

Entre la Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT représentée par Madame BIENASSIS, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2012.

et

l'Office National des Forêts (ONF) représenté par, Monsieur Claude BARTHELON Directeur de l'Agence de Chambéry.

Il est convenu ce qui suit :

1 - Objet de l'avenant N°1

La commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT, conformément à l'arrêté n° 2012-AR-65 du 27 décembre 2012, complète la liste des chemins ruraux et voies communales à surveiller.

2 - Date d'effet de l'avenant n°1 à la convention du 26 mars 2009

Le présent avenant prendra effet à la date de la signature.

3 - Prix de la mission

Conformément à l'article 6 de la convention du 26 mars 2009, le montant de la redevance est de 64 €, l'indice de base de la construction, au second trimestre 2012 étant de 1666.

Fait à SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

Le 27 décembre 2012.

Le Maire,

Brigitte BIENASSIS



Stéphane PEYRAUD

Le Responsable de l'Unité Territoriale de

Chambéry Sud,

Office National des Forêts

Agence de La Savoie

Unité Territoriale de Chambéry-sud

1812 RN 6

73490 LA RAVOIRE